



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 18 mars 2025

Delib20250316

**Séance du
31 mars 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Jérôme PIERRE M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250316

OBJET : Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Cormelles le Royal et la société EUROVIA Basse-Normandie pour la réfection totale de deux courts de tennis extérieurs

Par acte d'engagement daté du 25 septembre 2017 et à la suite d'une procédure de passation adaptée d'un marché public lié à la réfection et à la rénovation de trois courts de tennis extérieurs dont la réfection intégrale des courts 2 et 3, la Commune de Cormelles le Royal a conclu un marché de travaux publics avec la société EUROVIA Basse-Normandie pour un montant de 139 850 € HT.

Par un avenant, le montant du marché a été porté à la somme de 147 312,22 € en raison de travaux supplémentaires non pris en compte lors de la phase de conception.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 25 mai 2018.

La Commune de Cormelles le Royal constatant l'existence :

- de tâches de couleur rouille avec éclosion provoquant aspérités, creusements et percements de la résine,
- de tassements, de fissurations de la résine,
- d'instabilité du sol sur l'ensemble de la surface des courts,

a sollicité, par requête déposée auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 juin 2022, la nomination d'un expert.

Par ordonnance de référé du 7 décembre 2022, Monsieur Colin SUEUR a été désigné en qualité d'expert.

L'expert a déposé son rapport le 22 août 2023.

Chacune des parties faisant des concessions réciproques, elles ont décidé de mettre fin au litige sur la base d'un protocole d'accord.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Cormelles le Royal et la société EUROVIA Basse-Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord tel qu'il figure en annexe de la délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14 avril 2025

berger Levault

ID : 014-211401815-20250331-DELIB20250316-DE

Exécutoire le 14 avril 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 3 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

